

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**DU 18 SEPTEMBRE 2018**

Salle polyvalente de Tuffé Val de la Chéronne

**Conseillers communautaires présents :**

M. Eric BARBIER, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, Mme Liliane DENIS (représentant M. Lucien BRETON), M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean DUMUR, M. Jean-Paul DUBOIS (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), Mme Patricia EDET (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVÊQUE), M. Dominique EDON, M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. André-Pierre GUITTET, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Camille MORIN-BURRE), M. Christian LANDEAU, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), Mme Marie-Thérèse LEROUX (ayant reçu pouvoir de Mme Patricia VILLARMÉ), M. Bernard MALLET, M. Michel MARY (ayant reçu pouvoir de Mme Josette JACOB), M. Jannick NIEL, M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZE (ayant reçu pouvoir de M. Daniel GUEDET), M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Didier TORCHÉ), M. Michel ROUAUD, M. François ROULEAU, M. André ROULLIER, M. Denis SCHOEFS, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de M. Thierry BODIN), M. Xavier TERRIER, M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), Mme Jeannine VENDÔME.

**Conseillers communautaires excusés :**

M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), M. Pierre BOULARD, M. Lucien BRETON (représenté par Mme Liliane DENIS), M. Alain COUTURIER, Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), Mme Sylvie FAVRET, M. Daniel GUEDET (ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZE), Mme Josette JACOB (ayant donné pouvoir à M. Michel MARY), M. Michel LANDAIS, Mme Pascale LEVÊQUE (ayant donné pouvoir à Mme Patricia EDET), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), M. Didier TORCHÉ (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à Mme Michèle LEGESNE), Mme Patricia VILLARMÉ (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX).

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Line LEDRU

**I - COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions n°2018-200 à 2018-264 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

**Interventions :**

- M. COUALLIER pour demander si les décisions 218 et 239 relatives à la mise aux normes des aires d'accueil comprennent la totalité des travaux.
- M. REPUSSEAU pour répondre par l'affirmative.

**II - DELIBERATIONS**

**1. ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

**APPROUVE** le rapport d'activités de l'année 2016 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.

**PREND ACTE** de l'obligation de transmettre ce document aux 34 communes membres afin que chaque maire puisse en faire une communication au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Interventions :

- M. CLEMENT pour préciser qu'il ne prendra pas part au vote étant donné que la commune de Grées sur Roc ne faisait pas partie de la CCHS en 2016.
- M. COUALLIER pour demander si les nouvelles communes doivent soumettre le rapport d'activité 2016 à leurs conseils municipaux.
- M. REVEAU pour répondre par l'affirmative.

**Adopté à l'unanimité – M. CLEMENT n'a pas pris part au vote.**

Arrivée de Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK

**2. PAYS : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU PERCHE SARTHOIS**

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités de l'année 2017 du Perche Sarthois adopté le 11 juillet 2017.

**PREND ACTE**, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de ce rapport d'activités qui relate l'ensemble des actions conduites par le Syndicat Mixte durant l'année 2017.

Interventions :

- M. CLEMENT pour regretter que plusieurs guides du Perche Sarthois ne soient pas prêts pour la saison touristique.
- M. GALLAND pour répondre que les guides du randonneur et des circuits cyclistes vont prochainement être imprimés.

**Pris acte**

**3. OPH : APPROBATION DE LA FUSION DE SARTHE HABITAT ET L'HUISNE HABITAT**

**RAPPELLE** que Huisne Habitat et Sarthe Habitat se sont rapprochés en vue d'étudier un projet de fusion, projet validé par leurs conseils d'administrations respectifs les 27 et 25 juin 2018.

**EST INFORME** que conformément à l'article L. 421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la fusion entraîne la dissolution sans liquidation de Huisne Habitat et la transmission universelle de son patrimoine à Sarthe Habitat dans l'état où il se trouve à la date du 31 décembre 2018.

**PREND ACTE** que le changement de collectivité territoriale ou d'établissement public de coopération intercommunale de rattachement est demandé par les organes délibérants des collectivités ou des établissements publics concernés au Préfet du Département où l'office a son siège.

**DEMANDE** au Préfet d'approuver la fusion de l'office Sarthe Habitat et de l'office Huisne Habitat.

**PREND ACTE** que cette fusion entraînera une transmission du patrimoine du second vers le premier.

**AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

- M. GUITTET pour demander qui est propriétaire des anciens locaux du Trésor Public ?
- M. REVEAU pour répondre que ce bien appartient à la ville de La Ferté-Bernard et que cette dernière va acheter en contrepartie les actuels locaux de l'OPH.
- M. GUITTET pour remarquer que les logements de Sarthe Habitat sur le secteur de La Ferté-Bernard sont actuellement gérés par l'antenne de Connerré.
- M. REVEAU pour expliquer qu'une réorganisation est en cours avec l'installation d'une antenne à proximité des locataires à La Ferté-Bernard. Actuellement, l'antenne est effectivement à Connerré et l'agence principale est basée avenue Bollée au Mans.
- M. DIVARET pour demander le nombre de logements propriété de Sarthe Habitat sur le territoire communautaire.
- M. REVEAU pour répondre environ 350.
- M. NIEL pour demander si les engagements et notamment les ventes de locaux seront menées à leur terme.
- M. REVEAU pour répondre que pour la fusion, les ventes seront réalisées et pour préciser que le foyer logement du Closeau sera cédé au CCAS de La Ferté-Bernard.
- M. MARY pour demander si les locaux occupés par le Perche Sarthois en font partie.
- M. REVEAU pour ajouter que ces derniers seront toujours l'objet d'une location et que la chapelle fera l'objet d'un rachat par la ville de La Ferté-Bernard.
- M. NIEL pour demander des précisions quant au passif et aux emprunts.
- M. REVEAU pour préciser que les garanties de la collectivité seront reprises à hauteur des encours.

**Adopté à la majorité – 1 opposition**

**4. PAYS : ADDITIF A DELIBERATION N°05-06-2018-007 DU 5 JUIN 2018 PORTANT SUR LA DELEGATION DE COMPETENCE PCAET AU PAYS DU PERCHE SARTHOIS**

**RAPPELLE** que par délibération n°05-06-2018-007 du 5 juin dernier, le Conseil communautaire a validé le principe de déléguer la compétence d'élaboration, d'adoption, d'animation et de réalisation du programme d'actions PCAET au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

**EST INFORME** que, pour pouvoir exercer cette compétence, le Syndicat Mixte du Perche Sarthois doit disposer de cette compétence en tant que compétence à la carte.

**PREND ACTE** que dans un souci de sécurisation juridique, la Préfecture de la Sarthe a sollicité la CCHS et la Communauté de communes de la Braye et de l'Anille afin qu'en application de l'article 9.1 des statuts du Pays, elle confirme leur accord pour l'intégration en tant que compétence à la carte du Pays la compétence d'élaboration, d'adoption, d'animation et de réalisation du programme d'actions PCAET.

**VALIDE** la prise de compétence à la carte du Pays en matière d'élaboration, d'adoption, d'animation et de réalisation du programme d'actions PCAET.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**5. RGPD : ADHESION A L'ATESART**

**EST INFORME** qu'une nouvelle réglementation en matière de données impose depuis le 25 mai dernier un ensemble de contraintes en matière de gestion des données personnelles. Elle fait obligation à toutes les collectivités territoriales : de désigner un référent, d'établir un recensement des données personnelles, de mettre en place un registre, etc.

**PREND ACTE** que dans ce cadre, le Département propose via l'ATESART, la mise en place d'un délégué mutualisé afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de cette nouvelle législation.

**PREND ACTE** des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur, auquel est annexée la convention de groupement,

**APPROUVE** la prise de participation de l'EPCI au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe.

**APPROUVE** en conséquence l'acquisition de 5 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 250 €, auprès du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL.

**INSCRIT** à cet effet au budget de la CCHS au chapitre 26 - article 261 la somme de 250 €, montant de cette participation.

**DESIGNE** M. José PLANS afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la SPL.

**DESIGNE** M. José PLANS afin de représenter la CCHS au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.

**AUTORISE** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation.

**AUTORISE** son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur.

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat RGPD avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la CCHS, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

Interventions :

- M. GUITTET pour observer qu'il est déjà adhérent à l'ATESART.
- M. REVEAU pour indiquer que l'adhésion de la CCHS ne vaut pas adhésion pour l'ensemble des communes du territoire.
- Mme LEROUX pour ajouter que le Département organise plusieurs réunions d'informations sur le sujet de la RGPD.

*Adopté à l'unanimité*

*Le Président propose d'évoquer les points 6 à 9 relatifs aux finances en fin de séance.*

## **10. FPU : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE CHERREAU**

**EST INFORME** qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes peut réduire unilatéralement le montant de l'attribution de compensation d'une ou de plusieurs de ses communes membres en cas de fusion ou de modification de périmètre de l'EPCI ou en cas de diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI. Le principe de neutralité financière veut que la Communauté de communes reverse aux communes le produit fiscal constaté à un instant T et dans la mesure où celui-ci demeure stable ; en cas de baisse, la Communauté de communes ne peut pas juridiquement faire office de fonds de garantie pour la commune concernée.

**PREND ACTE** que la fermeture de la surface commerciale Intermarché sur la commune de Cherreau a eu des incidences notables sur le produit de la taxe sur les surfaces commerciales la faisant passer de 35 801 € en 2016 à 15 493 € en 2017.

**DECIDE** de réduire l'attribution de compensation de la commune de Cherreau de 20 308 €.

**PREND ACTE** que l'attribution de compensation sera désormais 68 317 € (contre 88 625 €) et sous réserve d'une nouvelle évaluation de charges.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

### Interventions :

- M. DIVARET pour demander ce qui se passera si l'activité reprend ?
- M. REVEAU pour répondre que la réponse à cette question est du ressort de la CLECT qui sera souveraine en la matière : soit revaloriser le montant de l'attribution de compensation soit laisser les choses en l'état. Il ajoute qu'il faut être vigilant sur ce point notamment quant à des situations similaires en matière de création d'entreprises ou d'extensions et pour préciser qu'il faut que la dynamique des recettes reste à la CCHS car il risque d'y avoir un effet ciseau notamment quant à la dynamique des charges.
- M. DIVARET pour ajouter que les entreprises vivent, meurent et se déplacent sur le territoire et pour demander les effets sur les attributions de compensation pour les communes d'accueil et de départ.
- M. REVEAU pour expliquer que lors de déplacement d'entreprises, la ville de La Ferté-Bernard avait l'habitude de reverser la fiscalité ce qui n'a pas toujours été le cas pour toutes les collectivités et pour ajouter que cette question doit être étudiée par la CLECT et ne pas conduire à des batailles entre communes.
- M. DIVARET pour connaître l'incidence sur le produit global de fiscalité.
- M. REVEAU pour répondre qu'une réponse sera apportée.
- M. NIEL pour préciser que sur la forme, la CCHS applique la loi et que sur le fond, il est opposé à cette mesure ; et pour ajouter que la Loi NOTRe prévoit 4 mesures de révision à la baisse mais aucune mesure à la hausse sauf système dérogatoire, libre et négociable avec l'EPCI. Il regrette que la loi NOTRe ne soit pas plus claire dans son application.
- M. REVEAU pour observer que sans le passage à la FPU, la commune de Cherreau aurait vu sa fiscalité économique diminuée et qu'il n'est pas possible dans ce contexte de faire supporter aux autres communes du territoire la diminution des recettes fiscales de Cherreau et pour ajouter que sur le flou de la hausse, le législateur a intégré le fait que la dynamique des charges est compensée par la dynamique des recettes. Il précise qu'on ne peut pas avoir une dynamique de charges sans avoir une dynamique de recettes et que cela implique une vraie réflexion entre la dynamique de recettes et l'attribution de compensation.
- M. NIEL pour approuver la suggestion de M. REVEAU quant au travail à mener par la CLECT pour définir un cadre applicable à tous.
- M. SCHOEFS pour demander les conséquences lorsqu'une entreprise se développe puisque la commune a plus de charges.
- M. REVEAU pour répondre que le foncier reste à la commune et pour ajouter qu'il va falloir définir un cadre et une réflexion sur l'esprit communautaire car sinon cela va engendrer un régime d'exceptions.

**Adopté à la majorité – 3 oppositions et 5 abstentions**

## **11. FISCALITE : EXONERATION DE TAXE FONCIERE POUR LES MAGASINS ET BOUTIQUES DONT LA SURFACE PRINCIPALE EST INFÉRIEURE A 400 METRES CARRES**

**DECIDE** d'instaurer un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Adopté à la majorité – 1 opposition et 1 abstention**

**12. FISCALITE : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL**

**PREND ACTE** que :

- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération partielle ou totale de cotisation foncière des entreprises (CFE), pour une durée maximale de cinq ans, en faveur des entreprises qui procèdent aux opérations suivantes, réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) :
  - extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
  - ou reconversion dans le même type d'activités,
  - ou reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.
- Conformément à l'article 1465 B du code général des impôts, cette exonération s'applique également aux opérations réalisées par des petites et moyennes entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME).

**DECIDE** d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous, les opérations visées dans ce même tableau.

POURCENTAGE D'EXONERATION EN FAVEUR DE					
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année	5 <sup>ème</sup> année
<b>ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS</b>					
- Créations	100%	100%	100%	100%	100%
- Extensions	100%	100%	100%	100%	100%
<b>ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE</b>					
- Créations	100%	100%	100%	100%	100%
- Extensions	100%	100%	100%	100%	100%
<b>SERVICES DE DIRECTION, D'ETUDES, D'INGENIERIE ET D'INFORMATIQUE</b>					
- Créations	100%	100%	100%	100%	100%
- Extensions	100%	100%	100%	100%	100%
<b>RECONVERSIONS EN ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS</b>	100%	100%	100%	100%	100%
<b>RECONVERSIONS EN ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE</b>	100%	100%	100%	100%	100%
<b>RECONVERSIONS EN SERVICES DE DIRECTION, D'ETUDES, D'INGENIERIE ET D'INFORMATIQUE</b>	100%	100%	100%	100%	100%
<b>REPRISE D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS EN DIFFICULTE</b>	100%	100%	100%	100%	100%
<b>REPRISE D'ETABLISSEMENTS EN DIFFICULTE EXERÇANT UNE ACTIVITE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE</b>	100%	100%	100%	100%	100%
<b>REPRISE D'ETABLISSEMENTS EN DIFFICULTE EXERÇANT UNE ACTIVITE DE SERVICE DE DIRECTION, D'ETUDE, D'INGENIERIE ET D'INFORMATIQUE</b>	100%	100%	100%	100%	100%

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Interventions :

- M. NIEL pour demander si toutes les zones d'activités de la CCHS sont concernées par le périmètre des zones ZAFR ou ZAIPME.
- M. REVEAU pour répondre par l'affirmative.
- M. CLEMENT pour connaître le manque à gagner pour la CCHS.
- M. REVEAU pour observer que cela est difficilement chiffrable car cela ne concerne que des entreprises reprises ou en cours de création.
- M. DROUET pour demander quelles seraient les sanctions pour les entreprises qui ne respecteraient pas les engagements.
- M. REVEAU pour expliquer qu'il n'y aurait pas de recours et pour ajouter que l'entreprise perdrait le bénéfice de l'exonération.
- M. CLEMENT pour demander si des exonérations pour les particuliers sont possibles.
- M. REVEAU pour répondre par la négative.
- M. BELLENCONTRE pour observer que la concurrence entre les communes d'un même territoire n'est pas correcte, mais la concurrence entre communauté de communes, c'est bien.
- M. REVEAU pour préciser que des outils pour favoriser les territoires sont à la disposition des communautés de communes qui sont libres d'y avoir recours ou non.
- M. BELLENCONTRE pour ajouter que le Conseil communautaire a décidé d'augmenter les impôts des particuliers et que la politique d'aide de défiscalisation des entreprises a ses limites et pour regretter que ce soient les particuliers qui payent en cas d'augmentation des charges. Il demande qu'au niveau du développement économique, une nouvelle réflexion soit menée dans la décennie à venir en termes de développement durable : ne plus penser croissance économique mais parler de décroissance heureuse.
- M. REVEAU pour argumenter en demandant quels moyens doivent être apportés à la population et pour ajouter que la croissance économique est le levier utilisé jusqu'à présent.

**Adopté à l'unanimité**

### **13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE A PAIEMENT DIFFERE DES DIFFERENTES PARCELLES COMMERCIALISABLES SITUÉES DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE LA MONGE A LA FERTE BERNARD**

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

**RAPPELLE** que, conformément aux délibérations susvisées, le principe d'une cession à paiement différé a été validé pour les parcelles à commercialiser.

**EST INFORME** que pour la Zone d'Activités de la Monge située sur la commune de La Ferté-Bernard, la cession porte sur les parcelles suivantes :

Numéro	Surface (en m <sup>2</sup> )	Prix de vente HT/m <sup>2</sup>
ZC 0227	37 923	12 €
ZC 0170	48 415	2 €
Total	86 338	551 906€

**DECIDE** l'acquisition de ces parcelles par la CCHS dont les références sont indiquées ci-dessus pour une surface totale de 86 338 m<sup>2</sup> (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 12 € HT/m<sup>2</sup> et de 2 € HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 551 906 €.

**PREND ACTE** que :

- ✓ cette cession est une vente à paiement différé,
- ✓ le paiement du prix par la CCHS à la commune pour chacune des parcelles se fera selon le rythme de commercialisation de la zone,
- ✓ le transfert de propriété desdites parcelles prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément aux exigences de la loi NOTRe,
- ✓ que la parcelle ZC 0170 sera grevée d'une servitude de passage au profit de la commune de La Ferté-Bernard afin de permettre le libre accès des piétons du centre ville vers l'Espace Naturel des Ajeux.

**MANDATE** l'étude de Me Alix-Chapdelaine à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE A PAIEMENT DIFFERE DES DIFFERENTES PARCELLES COMMERCIALISABLES SITUEES DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE L'EGUILLON A LA FERTE BERNARD**

*Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation*

**RAPPELLE** que, conformément aux délibérations susvisées, le principe d'une cession à paiement différé a été validé pour les parcelles à commercialiser.

**EST INFORME** que pour la Zone d'Activités de l'Eguillon située sur la commune de La Ferté-Bernard, la cession porte sur les parcelles suivantes :

Numéro	Surface (en m <sup>2</sup> )	Prix de vente HT/m <sup>2</sup>
D 1129	55 001	12 €
D 0178	6 699	12 €
D 1099	6 350	12 €
D 1101	3 500	12 €
D 0180	10 665	12 €
Total	82 215	986 580 €

**DECIDE** l'acquisition de ces parcelles par la CCHS dont les références sont indiquées ci-dessus pour une surface totale de 82 215 m<sup>2</sup> (sous réserve le cas échéant des opérations de bornage) au prix de vente de 12 € HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 986 580 €.

**PREND ACTE** que :

- ✓ cette cession est une vente à paiement différé,
- ✓ le paiement du prix par la CCHS à la commune pour chacune des parcelles se fera selon le rythme de commercialisation de la zone,
- ✓ le transfert de propriété desdites parcelles prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément aux exigences de la loi NOTRe.

**MANDATE** l'étude de Me Parrat à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC INITIATIVE SARTHE**

*Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation*

**RAPPELLE** que la Communauté de communes apporte depuis de nombreuses années un soutien financier à Initiative Sarthe, structure associative qui accompagne les créateurs et les repreneurs d'entreprises.

**EST INFORME** que dans le cadre de la loi NOTRe, cette compétence d'accompagnement à la création et au développement des entreprises est régionale et les Communautés de communes peuvent apporter un concours financier complémentaire dans la mesure où elles contractent d'une part avec la Région et d'autre part avec Initiative Sarthe.

**AUTORISE** le Président à signer :

- ➔ une convention de partenariat avec l'Association Initiative Sarthe,
- ➔ une convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprise avec la Région des Pays de la Loire.

**PREND ACTE** que la contribution à l'association Initiative Sarthe est fixée à 0,30 centimes par habitant soit un total de 8 677,50 €.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

*Adopté à l'unanimité*

**16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SIGNEE AVEC LA CUMA DES CINQ CHARMES**

**RAPPELLE** que par convention en date du 20 juillet 2017, la Communauté de communes a octroyé une aide à la CUMA des Cinq Charmes pour son projet de rénovation immobilière.

**EST INFORME** qu'une erreur matérielle de calcul s'est insérée dans la délibération et la convention correspondante empêchant le paiement de ladite subvention.

**PREND ACTE** que sur un montant total de travaux de 151 623,03 € HT dont 110 874,29 € HT subventionnés au titre du PCAE végétal, la Communauté de communes peut subventionner les travaux restants de rénovation immobilière soit une dépense éligible de 40 748,74 € HT qui correspond aux quatre devis suivants :

Société	Nature des travaux	Montant HT
SARL BEZARD TP	Aménagement cour et chemin + réseaux d'eaux pluviales	39 713,09 €
AGRIAL	Achat portillon	277,40 €
SAS CRUCHET	Pieux	100,00 €
THOREAU	Porte atelier	658,25 €
Total		40 748,74 €

**DECIDE** d'octroyer une aide économique à la CUMA des CINQ CHARMES de 30 % sur le montant HT des dépenses éligibles plafonné à 12 500 € soit une aide de 12 224,62 € au regard de l'intérêt de cette opération immobilière et compte-tenu de ses compétences en matière de développement économique (art. L.5214-16-2° du CGCT), y compris en faveur des entreprises du secteur agricole de la CC.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité - MM. GUITTET, HERMELINE, DUMUR, ROULEAU,  
Mme LEROUX n'ont pas pris part au vote et le pouvoir de  
Mme VILLARMÉ n'a pas été retenu dans le décompte des votes.*

#### **17. PROMOTION DU TOURISME : MISE A JOUR DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR**

*Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme/loisirs et prévention/santé*

**EST INFORME** que l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 a apporté de nouvelles précisions concernant la perception de ladite taxe et a modifié le régime applicable en matière de taxe de séjour.

**PREND ACTE** des trois principaux changements qui seront applicables pour la collecte 2019 :

1. l'application d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (sauf campings), qui n'apparaissent plus dans le barème de tarification initial, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé :
  - soit du tarif le plus élevé voté par la collectivité,
  - soit du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.
2. l'obligation pour toutes les plateformes en ligne, de percevoir l'impôt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
3. une modification du barème tarifaire, notamment pour la catégorie des aires de camping-cars.  
Dorénavant, ces hébergements seront taxés entre 0,20 € et 0,60 €.

**DECIDE** de fixer les tarifs tels qu'inscrits dans le tableau ci-dessous :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif plancher-plafond	Tarifs Communauté de communes	Taxe additionnelle département	Total à facturer
• Palaces ( <b>nouveauté</b> )	0,70 € – 4 €	2 €	0,2 €	2,20 €
• Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € – 3 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
• Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € – 2,30 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €



• Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € – 1,50 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
• Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € – 0,90 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
• Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 € – 0,80 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
• Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € – 0,60 €	0,40€	0,04€	0,44 €
• Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
• Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ( <b>nouveauté</b> )	1 % - 5 %	2%	10% du montant de la taxe	

**VALIDE** l'application d'un taux à 2 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

#### **18. PROMOTION DU TOURISME : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ENTRE LA CCHS ET L'OFFICE DE TOURISME**

*Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme/ loisirs et prévention/ santé*

**EST INFORME** que pour les besoins des missions d'intérêt général confiées à l'Office de tourisme communautaire, la Communauté de communes met à disposition de l'OT communautaire, des biens, du matériel et des services (principalement machine à affranchir et véhicule en usage partagé) selon les modalités précisées dans la convention ci-annexée.

**AUTORISE** le Président à :

- à signer la convention de mise à disposition de matériel entre la CCHS et l'Office de tourisme,
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

#### **19. OPAH : SUBVENTION AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH**

**PREND ACTE** de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. et Mme DESILES Gérard (Le Luart)	Adaptation salle de bain	Autonomie modeste	8 319 €	6 433 €	3 142 €	965 €	15% Plafonnés à 1 000 €
M. COEURET Maxime (La Ferté Bernard)	Isolation, chauffage, VMC	Energie Très modeste	22 271 €	20 000 €	17 500 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. et Mme CHERRE Jean-Paul (La Ferté Bernard)	Isolation, chauffage, VMC	Energie 40% Intermédiaire	9 227 €	8 545 €	1 709 €	1709 €	20% Plafonnés à 2 000 €
Mme CORBIN Madeleine (La Ferté Bernard)	Adaptation salle de bain	Autonomie Très modeste	4 819 €	4 381 €	2 191 €	876 €	20% Plafonnés à 1 500 €
M. COUPEAU Léon (La Ferté Bernard)	Isolation combles perdues	Energie Très modeste	6 231 €	6 220 €	4 464 €	622 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. SANGLEBOEUF Franck (Melleray)	Isolation, chauffage, VMC	Energie Très modeste	27 970 €	20 000 €	17 500 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
Mme CHEVET Françoise (La Ferté Bernard)	Adaptation Salle de bain	Autonomie Très modeste	3 022 €	2 747 €	3 022 €	550 €	20% Plafonnés à 1 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>81 859 €</b>	<b>68 326 €</b>	<b>49 528 €</b>	<b>6 722 €</b>	

**DECIDE** d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

*Adopté à l'unanimité*

## **20. GENS DU VOYAGE : REFACTURATION DES FRAIS DE JUSTICE EN CAS D'OCCUPATION ILLEGALE**

*Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZE, Vice-président en charge des Moyens généraux et de la mutualisation*

**PREND ACTE** que :

- les voyageurs prennent l'habitude de stationner sur le territoire mais en dehors des aires d'accueil ;
- dans le cas d'un stationnement dans une des zones d'activité, la Communauté de communes est dans l'obligation de déclencher une procédure d'expulsion impliquant dans un premier temps un constat d'huissier puis la saisine de la juridiction compétente ;
- dans la plupart des cas, la diligence d'un huissier suffit à faire partir les voyageurs récalcitrants mais sans possibilité pour la CCHS de refacturer les frais engagés.

**AUTORISE** le Président :

- à refacturer tous les frais de justice (huissier, avocats, etc.) engagés aux voyageurs récalcitrants en cas d'occupation illégale c'est-à-dire en dehors des aires d'accueil des gens du voyage,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. GUITTET pour demander si les communes doivent également délibérer en cas d'occupation illégale sur les terrains communaux.
- M. REPUSSEAU pour répondre par l'affirmative.
- M. GUITTET pour connaître la date de réouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Beillé.
- M. REPUSSEAU pour expliquer que l'aire n'est pas fermée actuellement mais qu'il n'y a pas de voyageurs souhaitant s'y installer.

M. Michel ROUAUD quitte la salle.

## 21. SPORTS : SALLE DE SPORTS COMMUNAUTAIRE DU LUART : PARTICIPATION POUR 2017 DE LA COMMUNE DU LUART

**RAPPELLE** que la convention de gestion de la salle de sports communautaire du Luart passée entre la Communauté de Communes et la commune du Luart prévoit dans son article 4, une participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement versée en année N+1.

### **PREND ACTE**

↳ que pour l'année 2017, le total des dépenses de fonctionnement pour la salle de sports du Luart atteint 42 657,79 € ;

↳ que la participation de la commune s'élève donc à 12 797,34 € soit :  $42\,657,79\,€ \times 30\%$ .

**DECIDE** en conséquence, d'émettre un titre de recette de 12 797,34 € à l'encontre de la commune du Luart.

*Adopté à l'unanimité*

## 22. SPORTS : SALLE DE SPORTS COMMUNAUTAIRE DE TUFFE VAL DE LA CHERONNE : PARTICIPATION POUR 2017 DE LA COMMUNE DE TUFFE VAL DE LA CHERONNE

**RAPPELLE** que :

- la convention de gestion de la salle de sports communautaire de Tuffé Val de la Chéronne passée entre la Communauté de Communes et la commune de Tuffé Val de la Chéronne prévoit dans son article 4, une participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement versée en année N+1 ;
- la salle de sports communautaire est raccordée au réseau de chaleur desservant la salle polyvalente de la commune de Tuffé Val de la Chéronne et la maison de retraite.

### **PREND ACTE**

↳ que pour l'année 2017, le total des dépenses de fonctionnement pour la salle de sports de Tuffé Val de la Chéronne atteint 22 200,55 € ;

↳ la quote-part des frais de fonctionnement supportée par chaque utilisateur pour la période comprise entre juillet 2016 et juin 2017 est de 15 473,70 € TTC pour la Communauté de communes ;

↳ que la participation de la commune s'élève donc à 11 302,28 € soit :  $(22\,200,55\,€ + 15\,473,70\,€\text{ TTC}) \times 30\%$ .

**DECIDE** en conséquence, d'émettre un titre de recette de 11 302,28 € à l'encontre de la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

*Adopté à l'unanimité*

## 23. GEMAPI : INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

*Rapport présenté par M. José PLANS, Vice-président en charge de l'Eau et GEMAPI*

**DECIDE** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

**AUTORISE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Adopté à l'unanimité*

## 6. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL 2018

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires*

**APPROUVE**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°3 du budget général 2018 :

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Article		Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
023	OS	Virement à la section d'investissement	2 702 228	+	95 250	2 797 478

65548	Autres contributions aux organismes de regroupement	104 142	+	2 650	106 792
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-6 426	+	7 080	654
678	Autres charges exceptionnelles	698 448	-	104 980	593 468

**TOTAL DEPENSES**

**0 €**

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	405 000	+	20 000	425 000
2051	Concessions, droits similaires...	31 000	-	6 400	24 600
2088	Autres immobilisations incorporelles	0	+	30 000	30 000
20421	Subventions aux personnes de droit privé	2 000	+	6 400	8 400
2182	Matériel de transport	0	+	20 000	20 000
2315	Installations, matériels et outillages techniques				
	<i>dont opération 3616 - Création bassin rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne</i>	225 000	+	25 000	250 000
261	Titres de participation	0		250	250

**TOTAL DEPENSES**

**95 250 €**

**RECETTES**

Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	2 702 228	+	95 250	2 797 478

**TOTAL RECETTES**

**95 250 €**

Au regard de cette décision modificative n°3, le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2018	DM n°3	BP 2018 actualisé
Section de fonctionnement	14 161 081 €	0 €	14 161 081 €
Section d'investissement	8 708 426 €	95 250 €	8 803 676 €

*Adopté à l'unanimité*

**7. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE URBANISME 2018**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires*

**APPROUVE**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe Urbanisme 2018 :

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	8 3720	+	3 000	11 372
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	55 900	+	17 000	38 900

**TOTAL DEPENSES**

**20 000 €**

RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
70688	Autres prestations de services	51 156	+	20 000	71 156
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>20 000 €</b>	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget Urbanisme 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2018	DM n°1	BP 2018 actualisé
Section de fonctionnement	67 779 €	20 000 €	87 779 €
Section d'investissement	3 984 €	0 €	3 984 €

*Adopté à l'unanimité*

## 8. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE RAM 2018

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires*

**APPROUVE**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe RAM 2018 :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
023 OS	Virement à la section d'investissement	436	+	1 160	1 596
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>1 160 €</b>	
RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
777 OS	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0	+	1 160	1 160
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>1 160 €</b>	

### INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
13911 OS	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etats et établissements nationaux	0	+	1 160	1 160
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>1 160 €</b>	
RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	436	+	1 160	1 596
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>1 160 €</b>	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget RAM 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2018	DM n°1	BP 2018 actualisé
Section de fonctionnement	132 581 €	1 160 €	133 741 €
Section d'investissement	6 824 €	1 160 €	7 984 €

*Adopté à l'unanimité*

#### **9. BUDGET : FIXATION DE NOUVELLES DUREES D'AMORTISSEMENT**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires*

**RAPPELLE** que l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « pour les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ». Cet article précise par ailleurs que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien par l'Assemblée délibérante qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté.

**FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme suit pour le budget général :

Immobilisations	Nouvelles durées d'amortissement
C/20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	5 ans
C/2088 – Autres immobilisations incorporelles	5 ans et 10 ans

*Adopté à l'unanimité*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.*

Le 3 octobre 2018

Le Président

M. Didier REVEAU

